

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 1^{er} mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absentes excusées :

- Chantal MORELLO (pouvoir donné à Vincent MELCION)
- Amélie PLAULT (pouvoir donné à Lydie QUENET)
- Sophie RICHARD (pouvoir donné à Stéphanie LEFORT)

Secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 1^{er} février 2021.

Le procès-verbal du 1^{er} février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

- 1- Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- 2- Participation à l'OGEC ND de Tinténiac suite à l'évaluation du coût de fonctionnement de l'école publique
- 3- Facturation des frais de scolarisation aux communes extérieures
- 4 - Etat annuel des indemnités des élus

Affaires diverses : comptes-rendus des délégations

1. 2021-03-009 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Vincent MELCION

Présentation par :

- M. Benoît SOHIER, Maire de Saint-Domineuc, vice-président à la Communauté de Communes Bretagne Romantique en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Et Mme Anne-Charlotte BLANCHARD du service Urbanisme-Habitat de la CCBR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.
- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLU dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

AXE 2 : Un territoire de qualité

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

AXE 3 : Un territoire équilibré

- *Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs*
- *Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire*
- *Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire*

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

PAS DE VOTE

2. **2021-003-010 - PARTICIPATION A L'OGEC ND DE TINTENIAC SUITE A L'EVALUATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Rapporteur : Vincent MELCION

Lors du conseil municipal du 1^{er} février 2021, le versement d'une participation de la commune de 772.00€ pour les frais de fonctionnement de l'OGEC ND de Tinténac a été décidé. Ces frais de fonctionnement concernent la scolarisation de 2 enfants de la commune en classe ULIS. (Délibération N° 2021-02-006)

Le montant de la participation faisait référence au coût moyen départemental fixé par la Préfecture.

Suite à la réception de la délibération, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture nous a informés que cette délibération relative à la participation versée à l'école privée de Tinténac est erronée.

En effet, la commune ayant une école publique, la participation doit être égale, soit au coût de l'école publique de Tinténac, soit au coût de l'école publique de la commune, en retenant le moins élevé des deux, le coût moyen départemental étant réservé aux communes dépourvues d'écoles publiques.

Après calcul, le coût de fonctionnement de l'école publique de Trévérien est de :

- 1 824.27€ pour les classes maternelles,
- Et 450.87€ pour les classes élémentaires.

La commune de Tinténiac nous a communiqué le coût de fonctionnement de leur école publique. Et le coût moyen départemental est rappelé dans le tableau ci-dessous.

	Classes maternelles	Classes élémentaires
Coût école publique Trévérien	1 824.27	450.87
Coût école publique Tinténiac	1 757.37	501.40
Coût moyen Départemental	1 262.00	386.00

Le coût de fonctionnement le moins élevé pour les classes élémentaires est celui de l'école publique de la commune, soit 450.87€ (par rapport à 501.40€ pour l'école publique de Tinténiac).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour) :**

- **De RETENIR** le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC ND de Tinténiac (classe ULIS), soit 450.87€ par enfant
- **Et de VALIDER** le versement d'une participation de 901.74€ pour les 2 enfants.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

3. **2021-003- 011 - FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION AUX COMMUNES EXTERIEURES**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que deux élèves de communes extérieures (Saint-Judoce et Trimer) sont inscrits en classe maternelle à l'école publique de la commune.

Pour 2020, le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune pour les classes maternelles est de 1 824.27€.

L'année dernière, les frais de scolarisation facturés ont été basés sur le coût moyen départemental (soit 1 230.00€ / coût 2019). Pour 2020, le coût moyen départemental est de 1 262.00€.

Selon la réglementation en vigueur, la commune peut décider de limiter les frais de scolarisation à ces communes au coût moyen départemental s'il est inférieur au lieu du coût de l'école de Trévérien. Dans ce cas une délibération est nécessaire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour) :**

- **De FACTURER** les frais de scolarisation aux communes extérieures au coût de l'école publique de la commune, soit 1 824.27€ pour les élèves inscrits en classe maternelle ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

4. **2021-003-012 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

Rapporteur : Vincent MELCION

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature, perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Il est préconisé de :

- Mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération)
- Les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN 2020

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS ANNEE 2020		Montant	
		Brut	Net
Du 1er janvier au 25 mai 2020			
DURAND Serge	1er Adjoint	1 550,92	1 341,58
LEMAITRE Manuela	Maire	5 827,60	5 040,85
LEMONT Pierre-Yves	3ème Adjoint	1 550,92	1 341,58
REGNAULD Gilbert	2ème Adjoint	1 550,92	1 341,58
Du 25 mai au 31 décembre 2020			
ARMYNOT Pauline	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
BARBEILLON DEME Julie	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
BARBIER Johnattan	Conseiller municipal délégué	672,21	595,32
BENARD Luc	Conseiller municipal délégué	672,21	595,32
DELEGLISE Roger	Conseiller municipal délégué	672,21	595,32
IBARRA Olivier	1er adjoint	2 913,19	2 579,92
LEFORT Stéphanie	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
LETELLIER Yannick	Conseiller municipal délégué	672,21	595,32
MELCION Vincent	Maire	10 972,01	9 716,72
MORELLO Chantal	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
PLAULT Amélie	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
QUENET Lydie	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
RAVEZ Jeremy	Conseiller municipal délégué	672,21	595,32
REGARD Eric	2ème adjoint	672,21	595,32
RICHARD Sophie	Conseillère municipale déléguée	672,21	595,32
MONTANT TOTAL DES INDEMNITES 2020		33 104,29	29 101,39

PAS DE VOTE

POINTS DIVERS :

Rapport du Maire sur ses rendez-vous :

- Avec le service voirie du Département 35 au sujet du problème de vitesse à La Roche.
- La Région par rapport à l'aménagement des bords du canal

Prochains conseils :

- Lundi 22 mars (vote du budget)
- Lundi 12 avril
- Lundi 10 mai
- Lundi 7 juin

Secrétariat de mairie ouvert :

- Samedi 13 février
- Samedi 13 mars
- Samedi 10 avril
- Samedi 29 mai
- Samedi 19 juin

La séance est levée à 21 heures

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire

Vincent MELCION

